Réservé aux abonnés

Sarthe. Relaxe pour abus de confiance dans un conflit entre une PME, un ex-salarié et un partenaire

Une société industrielle reprochait à son directeur d'études de transmettre des données au dirigeant d'un partenaire commercial dans un but frauduleux. Les deux individus comparaissaient pour abus de confiance et association de malfaiteurs devant le tribunal correctionnel du Mans (Sarthe).

Ouest-France



Début 2021, le prévenu, jugé lundi 4 décembre 2023 devant le tribunal correctionnel du Mans (Sarthe), avait démissionné après 35 ans dans l'entreprise où il avait gravi tous les échelons pour atteindre un poste clé dans la maîtrise robotique. Le mois précédent, son employeur avait rompu brutalement avec son partenaire commercial depuis 2013. Les deux prévenus collaboraient étroitement pour la distribution de projets de conception automatisée et s'appréciaient. Le premier travaillait aussi régulièrement chez lui et les fichiers de conception du logiciel Solidworks© naviguaient entre ses ordinateurs professionnel et personnel. Il explique à la barre qu'une machine représente une soixantaine de fichiers assemblés.

« Une association de prestataires n'est pas une association malfaiteurs »

Le salarié a continué naturellement à communiquer avec l'agent commercial, qui lui a même proposé de l'embaucher à la fin de son préavis. Ce dernier cherchant à le recruter, lui a fait parvenir une proposition de contrat de travail et un téléphone portable. Pour une présentation de projet, le partenaire fait appel à son ami qui lui transmet une image de machine sous forme de fichier « easm »©, qui correspond au PDF des images en trois dimensions. Le partenaire utilise aussi un fichier PDF de l'industriel qu'il possédait.

Lors de l'enquête, les deux prévenus ont reconnu avoir communiqué. Le partenaire a commandé chez le frère du démissionnaire du matériel informatique puissant, que ce dernier a testé avec ses fichiers professionnels. À cette époque, il étudie différentes possibilités pour son avenir professionnel, dont celle de son ami : **« Association de prestataires et non association de malfaiteurs », »** clame-t-il.

Interrogé, le prestataire dément toute intention frauduleuse : **« La société industrielle me devait de l'argent, » je n'allais pas me tirer une balle dans le pied. »** Les perquisitions et le placement en geôle de 25 m^2 sans fenêtre avec des toilettes turques dans un coin ont été une épreuve pour sa famille.

La société n'a pas su garder le directeur d'études, « le cerveau du logiciel »

Les défenseurs des prévenus ont plaidé la relaxe. La centaine de mails expertisés n'établit pas la demande de transmission de données. M^{e} Calderero, pour la défense du salarié, expose clairement que les fichiers, objet des débats, ne permettent pas la conception de machines. Il met en avant que la valeur du logiciel de conception, c'est son client, **« c'est le cerveau »**. Le tribunal prononce la relaxe et écarte *de facto* l'examen ultérieur du préjudice de la PME, partie civile.

Sarthe Justice